



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 10 avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINTE-CROIX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du jeudi 4 avril 2024, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel LEVRAT.

Présents : Mesdames BERTHIER-CASSET, BOUCHARD, GENEVOIS-MEITRE, GONIN, OBADIA
Messieurs CURTAT, DIDIER, HAUTAPLAIN, LEVRAT, MARTIN, MEANT, RABATEL.

Absents : Madame CHOUTEAU, ayant donné pouvoir à Madame GONIN
Monsieur DONGUY, ayant donné pouvoir à Madame OBADIA

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 12

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination du secrétaire de séance. Madame Sylvie GENEVOIS-MEITRE a été désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

La feuille d'émargement signée par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

1- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 mars 2024

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 février 2024 est **approuvé à l'unanimité**.

2- Vote des taux de TFNB (Foncier non bâti), TFB (Foncier bâti) et THRS (Habitation sur les Résidences Secondaires) – Délibération

Monsieur le Maire rappelle :

À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Monsieur le Maire rappelle les taux actuels et propose ceux de l'année 2024 :

	TAUX ACTUELS	TAUX PROPOSES
TFNB	38,04 %	38,04%
TFB	28,24 %	28,24%
THRS	8,82 %	8,82 %

Après délibération, le Conseil Municipal décide de VOTER les taux de la manière suivante :

TFNB	39,04%
TFB	29,24%
THRS	9,82%

3- Attribution des subventions 2024 aux associations – Délibération

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement ;

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les associations dans leurs actions ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions annuelles aux différentes associations. Les montants proposés sont les suivants :

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUE EN 2023	MONTANT DEMANDE POUR 2024	MONTANT ACCORDE POUR 2024
L'Académie de la Dombes	70,00 €	0,00 €	70,00 €
Amicale des Sapeurs-pompiers	100,00 €	0,00 €	100,00 €
Comité de Jumelage	170,00 €	0,00 €	170,00 €
EIME	100,00 €	0,00 €	100,00 €
MJC de la 3CM	200,00 €	0,00 €	200,00 €
Les Loges de Canitie	200,00 €	0,00 €	200,00 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MFR de Montluel - CFA	0,00 €	100,00 €	0,00 €
MFR de Balan	0,00 €	100,00 €	0,00 €
En Pl'Ain Cœur	0,00 €	300,00 €	0,00 €
RASED	0,00 €	60,00 €	0,00 €
APAJH de l'Ain	0,00 €	55,80 €	0,00 €
CSFS Pays de Savoie	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Les Restaurants du Cœur	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Banque Alimentaire de l'Ain	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ain Domicile Services	0,00 €	0,00 €	0,00 €
France Adot Ain	0,00 €	150,00 €	0,00 €
AFSEP (Association sclérose en plaques)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AFM Téléthon	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal décide d'APPROUVER le versement des subventions aux associations tel que prévu ci-dessus.

4- Approbation du compte de gestion 2023 – Délibération

Madame la responsable du service de gestion comptable de Montluel a remis, pour approbation par le Conseil Municipal, le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget principal.

Le compte de gestion décrit, pour le budget principal, la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice, y compris celles des classes 4 et 5 (comptes de tiers et comptes financiers).

L'identité des comptes peut être constatée. Les résultats des différentes sections budgétaires sont retracés ci-après :

Compte de gestion 2023 - résultat de l'exercice (en €)

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Opérations de l'exercice		Résultat à la clôture de l'exercice 2023
	Solde	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	76 579,38	289 259,91	372 956,91	160 276,38
Investissement	2 294,02	82 214,51	24 852,37	- 55 068,12

Les débits et les crédits des opérations de l'exercice totalisent les montants exécutés en 2023 et les montants des exercices antérieurs intégrés pour chacune des opérations non budgétaires ;

Vu ledit dossier ;

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DONNER ACTE** de la présentation du compte de gestion 2023 à Madame la responsable du service de gestion comptable de Montluel,
- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le compte de gestion 2023, en vue de leur transmission au Juge des comptes,

ce que le Conseil Municipal accepte par 12 voix pour et une abstention. Pour rappel, Monsieur le Maire ne participe pas aux votes concernant le budget.

5- Approbation du compte administratif 2023 – Délibération

Concernant l'approbation du compte administratif dressé par Monsieur Michel LEVRAT, Ordonnateur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Sylvie OBADIA, après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les

bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion établi par le receveur.

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel est résumé dans le tableau ci-après :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats Reportés	-	2 294,02	-	76 579,38	-	78 873,40
Opération Exercice	82 214,51	24 852,37	289 259,91	372 956,91	371 474,42	397 809,28
TOTAUX	82 214,51	27 146,39	289 259,91	449 536,29	371 474,42	476 682,68
Résultats de clôture	55 068,12	-	-	160 276,38	-	105 208,26
Restes à réaliser	4 680,60	4 759,00	-	-	4 680,60	4 759,00
Totaux Cumulés	86 895,11	31 905,39	289 259,91	449 536,29	376 155,02	481 441,68
Résul. Définitifs	54 989,72	-	-	160 276,38	-	105 286,66

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **CONSTATER** aussi bien pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications de la balance de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTER ET ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2023,

ce que le Conseil Municipal valide par 12 voix pour et une abstention.

6- Affectation des résultats 2023 – Délibération

BUDGET GENERAL

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Budget principal	Solde (en €)
Solde d'exécution en fonctionnement :	
Solde du résultat reporté 2022 (R002)	76 579,38
Résultat de l'exercice 2023 (excédent)	83 697,00
Résultat de clôture 2023	160 276,38
Solde d'exécution en investissement :	
Solde du résultat reporté 2022 (R001)	2 294,02
Résultat de l'exercice 2023	- 57 362,14
Résultat de clôture 2023	- 55 068,12
Dépenses de restes à réaliser	- 4 680,60
Recettes de restes à réaliser	+ 4 759,00
Affectation des résultats :	
Résultat d'investissement reporté (001)	- 55 068,12
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	+ 54 989,72
Résultat de fonctionnement reporté (002)	+ 105 286,66

Il est demandé au Conseil Municipal de :

➤ **DECIDER** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) . + 54 989,72 €
- Affectation à l'excédent reporté (ligne 002) + 105 286,66 €

ce que le Conseil Municipal valide par 12 voix pour et une abstention.

7- Adoption du budget primitif 2024 – Délibération

Il est précisé que le budget primitif intègre le projet de reprise du restaurant du bas du village, tant en dépenses qu'en recettes.

Section de fonctionnement : 476 190 € en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 586 450 € en dépenses et en recettes

Dont restes à réaliser

Dépenses 4 680,60 €

Recettes 4 759,00 €

Section de fonctionnement dépenses en €		Section de fonctionnement recettes en €	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
011	172 390,00	002	105 286,66
012	154 360,00	70	38 000,00
014	12 000,00	73	215 500,00
023	80 040,00	731	39 500,00
042	1 000,00	74	57 603,34
65	46 200,00	75	20 300,00
66	9 200,00		
67	1 000,00		
Total	476 190,00	Total	476 190,00

Section d'investissement dépenses en €		Section d'investissement recettes en €	
Chapitre	Crédits budgétaires	Chapitre	Crédits budgétaires
001	55 068,12	021	80 040,00
13	3 000,00	040	1 000,00
16	13 500,00	10	59 992,00
20	15 000,00	13	189 159,00
204	450,00	16	251 500,00
21	464 751,28		
23	5 000,00		
27	25 000,00		
Reste à réaliser	4 680,60	Reste à réaliser	4 759,00
Total	586 450,00	Total	586 450,00

Il est demandé au Conseil Municipal :

— **D'ADOPTER** le Budget Primitif pour 2024 par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- Et avec reprise des résultats de l'exercice 2023,

— **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire d'utiliser la fongibilité asymétrique des crédits dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement,

ce que le Conseil Municipal valide par 13 voix pour.

8- Elections européennes du 09 juin 2024

Les permanences du bureau de vote des élections européennes du 9 juin 2024 seront tenues selon le tableau suivant :

- De 8 heures à 10 heures : A. DIDER, M. LEVRAT, A. CURTAT
- De 10 heures à 12 heures : C. GONIN, F. BERTHIER-CASSET, J. MEANT
- De 12 heures à 14 heures : P. HAUTAPLAIN, J-P. RABATEL + J. SANTOS
- De 14 heures à 16 heures : C. BOUCHARD, F. MARTIN, L. CHOUTEAU
- De 16 heures à 18 heures : S. GENEVOIS-MEITRE, S. OBADIA, M. DONGUY

9- Renouvellement de l'organisation des temps scolaires pour la période de 2024-2027 **- Délibération**

Vu l'article D521-10 et suivants du Code de l'éducation ;

Vu la délibération du 23 février 2018 portant passage à la semaine de 4 jours pour l'année scolaire 2018/2019 ;

CONSIDERANT que la Commune a demandé une réorganisation des temps de la semaine scolaire à la rentrée 2018 ;

CONSIDERANT que cette dérogation était limitée dans le temps, il convient de solliciter sa prorogation en vue de la rentrée prochaine ;

CONSIDERANT que les Conseils des écoles élémentaire et maternelle se sont prononcées favorablement au maintien de cette semaine de 4 jours pour la rentrée prochaine,

le Conseil Municipal SE PRONONCE en faveur du maintien de la semaine de 4 jours pour la rentrée prochaine, selon les modalités d'accueil suivantes : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

10- Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que toutes les caméras prévues ont été installées ; tout le centre du village est désormais sous vidéo-surveillance.

Les prochaines réunions du Conseil Municipal sont fixées aux :

- **Mardi 21 mai 2024, à 19 heures**
- **Mardi 18 juin 2024, à 19 heures.**

La séance est levée à 21 heures 07.

Le Maire,
Michel LEVRAT



